



GS Cameroun Infos

Lettre d'information N°6

AVRIL 2006

Site web: <http://www.grassavoynecameroun.com>

Chers Clients,

Cette lettre traitera de deux sujets, l'assurance automobile et l'assurance homme clé.

Quoi de plus banal que de traiter de **l'assurance automobile** me direz vous ? Et pourtant beaucoup s'assure par habitude, en allant souvent au moins cher sans toujours bien faire la distinction entre ce qui est assuré de ce qui ne l'est pas. Il faut noter également que le vocabulaire des assureurs n'est pas toujours évident à comprendre. Lisez attentivement l'article ci contre. Nous vous communiquons une information simple, qui bien sûr pourra être complétée par votre Chargé de Clientèle. Par ailleurs, prenez bien note que 50% au moins du parc automobile n'est pas assuré et que certains assureurs ne règlent pas au mieux les sinistres en particulier pour les recours. On dit souvent que l'assurance tous risques ou tierce collision est chère. Ce n'est pas faux. Mais leurs prix sont directement le résultat des deux facteurs ci-dessus. C'est une évidence. Alors si vous avez des véhicules de moins de 4 ans, ou d'une certaine valeur, réfléchissez bien dans le choix de votre assurance.

L'assurance Homme Clé.

De quoi s'agit il ? D'abord ne soyons pas misogynes. Cette assurance s'applique également aux femmes. En fait elle s'applique à toutes personnes jouant un rôle central, donc clé, dans l'entreprise. Une personne qui par son activité détermine la vie de l'entreprise. Sa disparition précoce est susceptible de causer des préjudices financiers de grande ampleur. L'idée de cette assurance, est donc de souscrire sur la tête de cette personne 'clé' une assurance décès soit toutes causes ou seulement par accident au profit de l'entreprise. Le détail de cette assurance est repris au verso de cette lettre.

Alors bonne lecture, et n'oubliez pas que vous pouvez toujours me contacter et que je me ferai un plaisir à vous répondre ;

Philippe Fallet

Directeur Général

L'assurance Automobile

1) L'assurance obligatoire de la responsabilité civile.

- Sur quoi porte l'obligation d'assurance ?

La loi n° 65-LF-9 du 22/05/1965 suivi du Décret d'application N° 65-DF-565 du 29/12/1965 a rendu obligatoire l'assurance de la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Un véhicule soumis à l'obligation d'assurance est tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique, sans être lié à une voie ferrée, ainsi que les remorques, même non attelées.

- Qui bénéficie de cette assurance ?

La garantie responsabilité civile couvre :

- la responsabilité civile du propriétaire du véhicule ;
- la responsabilité civile de toute personne ayant la garde ou la conduite même non autorisée du véhicule (à l'exception des voleurs ; des professionnels de la vente, de la réparation et du contrôle de l'automobile) ;
- la responsabilité civile personnelle des passagers du véhicule assuré.

« **Les dommages subis par la personne conduisant le véhicule** » ne sont pas pris en charge, quelle que soit leur nature. Pour être indemnisé en cas de dommages corporels, il faut une garantie individuelle spécifique pour le conducteur.

2) L'assurance des dommages subis par le véhicule.

- La garantie dommages tous accidents dites tous risques.

La garantie dommages tous accidents a pour objet de garantir les dommages subis par le véhicule à la suite d'un choc contre un corps fixe, mobile y compris en cas de renversement et ce qu'il y ait ou non un tiers non identifié.

- La garantie dommages par collision dite tierce collision.

La garantie dommages par collision, à la différence de la garantie tous accidents, n'intervient qu'en cas de collision avec un tiers identifié.

- La garantie vol.

La garantie vol intervient à la suite de vol 'simple'. Le brigandage, le braquage, le vandalisme est couvert en extension à la garantie vol 'simple'. En cas de vol, vous avez obligation à porter plainte dans un délai de 48 heures. L'indemnité n'est pas versée avant un délai de 30 jours (correspondant au temps de recherche conventionnel). Si le véhicule est retrouvé entre-temps, l'assuré est indemnisé des éventuels dégâts causés par les voleurs.

- La garantie incendie

Il s'agit d'indemniser les dommages d'incendie subi par le véhicule. Cette couverture inclut également l'explosion, la chute de la foudre.

- La garantie bris de glaces.

La garantie bris de glaces garantit les dommages de casse au pare-brise. Elle peut aussi s'étendre sur demande spécifique aux glaces latérales, aux vitres de toit ouvrant et à la lunette arrière, aux blocs optiques des phares et aux rétroviseurs.

- La garantie personnes transportées.

Cette garantie permet la prise en charge par l'assureur des prestations dont les montants sont fixés aux conditions particulières de la police en cas d'accidents corporels dont l'assuré ou toutes personnes ayant pris place dans le véhicule en tant que conducteur autorisé ou passagers à titre gratuit peuvent être victimes.

- La garantie défense pénale et recours.

Cette garantie permet la prise en charge par l'assureur de la défense de l'assuré qui serait poursuivi devant un tribunal répressif à la suite d'un accident ou de certaines infractions au Code de la route. Il défend aussi les intérêts de l'assuré victime d'un accident.

3) Informations et recommandations

- Quelles valeurs déclarer à l'assureur.

Pour les garanties : dommages tous accidents, Tierce Collision, Bris de Glaces, il convient de déclarer la Valeur neuve indiquée dans le catalogue concessionnaire ou selon la valeur figurant sur la facture d'achat.

Pour les garanties : Vol, Incendie, il convient de déclarer la valeur vénale du véhicule.

- Sur quelles bases vous serez indemnisés en cas de sinistres.

En cas de sinistre total : Pour les garanties Dommages tous accidents, Tierce Collision vous êtes indemnisés sur la base de la valeur neuve actualisée du véhicule vétusté déduite diminuée en cas de sinistre total du coût de l'épave.

Pour les garanties Incendie, Vol total, vous êtes indemnisés sur la base de la valeur vénale au jour du sinistre (sans que cette valeur puisse dépasser la valeur assurée).

En cas de sinistres Partiels : Quelle que soit la nature du risque couvert vous êtes indemnisés sur la base du coût des réparations arrêté par l'expert sans que celui-ci puisse dépasser la valeur vénale du véhicule.

- Que faire en cas d'accident :

Si possible, remplir le constat amiable avec l'autre conducteur ou, à défaut, recueillir le maximum de renseignements (identité et adresse du conducteur, immatriculation du véhicule, sociétés d'assurances concernées...) En cas de difficultés faites établir un constat de gendarmerie en prenant bien soin de vérifier son contenu au moment de sa rédaction. En cas de vol, procéder à un dépôt de plainte à la gendarmerie la plus proche du lieu du vol. Le délai de déclaration d'un sinistre est de cinq jours.

- Quelles assurances prendre ?

Compte tenu des défauts d'assurances souvent constatés, et du risque élevé d'accident de la circulation, **Les assurances dommages, sont hautement recommandées, tout du moins la tierce collision pour éviter des recours aléatoires auprès de tiers non assurés ou assurés chez des assureurs défaillants.**

L'assurance Homme-Clé

UNE REPONSE A UN PROBLEME CRUCIAL DE L'ENTREPRISE.

La préservation de la pérennité de l'entreprise

Vous êtes un homme-clé. C'est sur vous que repose le succès, la prospérité et même souvent la survie de votre entreprise. La disparition brutale du dirigeant ou d'un collaborateur important engendre des inquiétudes tant des salariés, des fournisseurs, des clients que des membres de la famille

Un "homme-clé", qui est ce et quel risque pour l'entreprise.

C'est le pivot de l'entreprise, une femme ou homme, qui par la nature de ses responsabilités, sa notoriété, ses connaissances, son expertise et son savoir faire, joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'entreprise. Ce pivot peut être le chef d'entreprise, mais également ses plus proches collaborateurs dont le rôle technique ou commercial est crucial au bon fonctionnement de l'entreprise.

Si ce pivot venait à disparaître, et dont le remplacement ne peut se faire 'au pied levé' l'entreprise et l'ensemble de collaborateurs seront confrontés à de sérieuses difficultés, tant financières que de fonctionnement : diminution du chiffre d'affaires, maintien des charges fixes, frais liés à la réorganisation....

Quel capital à retenir.

Le capital est estimé librement par le chef d'entreprise en fonction de l'estimation des conséquences financières prévisibles sur le fonctionnement de l'entreprise liées directement à sa disparition. Il peut aller de quelques millions à plusieurs centaines de millions Fcfa.

Le contrat Homme-clé permet à l'entreprise :

- de disposer d'une trésorerie permettant de maintenir son activité,
- de faire face à ses engagements, notamment les charges fixes,
- d'engager des frais pour maintenir le fonctionnement de l'entreprise,
- de sauvegarder son image auprès de ses partenaires, fournisseurs, banquiers, clients,
- de consolider sa valeur de reprise pour son éventuelle transmission.

Douala Direction Générale

Immeuble WUITCHEU MONKAM, 578 rue Tobie Kuoh
B.P. 3014 Douala
Tél. (237) 343 21 22 /23
Fax. (237) 342 19 66
e-mail : gras.savoye@grassavoyecameroun.com

Yaoundé Bureau Régional

528, rue Nachtigal immeuble Stamatiadès
B.P. 6158 Yaoundé
Tél. (237) 222 40 93/95
Fax. (237) 222 40 86
e-mail : bry@grassavoyecameroun.com

Nature des risques assurés.

Le versement d'un capital en faveur de l'entreprise en cas de :

- décès
- invalidité absolue et définitive
- invalidité temporaire.

de l'(les) homme(s) clé(s) désigné(s) comme assuré(s).

Cette assurance peut être accordée soit à la suite d'accident seulement ou de toutes causes (maladie, accident, décès naturel).

La prime d'assurance.

Chaque dossier est étudié au cas par cas, étant entendu que le délai de traitement d'étude d'un dossier ne sera pas le même pour une assurance limitée à un accident que pour une assurance toutes causes. Pour une couverture d'assurance décès toutes causes, des examens médicaux sont requis, et souvent l'âge limite pour l'assurance est fixé à 60 ans.

Il est évident que le niveau de la prime dépend de facteurs aussi différents que

- l'âge, l'état de santé,
- le choix de l'assurance accident ou toutes causes,

de l'importance des capitaux assurés.

Le paiement de la prime d'assurance peut être annuel, semestriel voire trimestriel en fonction de son importance

A qui s'adresse cette assurance.

Elle est spécialement conçue pour les professions indépendantes (artisan, commerçant, chef d'entreprise...) et les professions libérales.

La fiscalité.

Comme toutes les primes d'assurances, celle concernant l'assurance homme clé est fiscalement déductible.

Cependant les indemnités perçues sont réintégrées dans le poste 'produits exceptionnels'.

Vos contacts chez Gras Savoye Cameroun

Direction générale

philippe.fallet@grassavoyecameroun.com
thierry.labbe@grassavoyecameroun.com

Chargés de clientèle

Douala

michel.toguem@grassavoyecameroun.com
esther.tabet@grassavoyecameroun.com
aurelie.chepda@grassavoyecameroun.com
liliane.bekemen@grassavoyecameroun.com

Yaoundé

charles.ngoube@grassavoyecameroun.com

Visitez notre site WEB interactif gratuit :
www.grassavoyecameroun.com